



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Schweizerischer Städteverband
c/o M. Martin Flügel, directeur
Monbijoustrasse 8
Postfach
3001 Bern

dossier traité par CD/SMUN
notre réf. A.1/2024/51 - rp
votre réf.

Lausanne, le 6 juin 2024

Consultation : loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'Institut du fédéralisme

Monsieur le Directeur,

La Municipalité de Lausanne a bien pris connaissance du projet de loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'Institut du fédéralisme (IFF) et vous remercie de la consulter à ce sujet.

Elle souligne l'importance de ce centre d'expertise pour l'ensemble du pays. Tant dans son volet national qu'international. Un soutien financier clairement réglementé et continu de l'IFF par la Confédération est ainsi souhaitable.

La Ville de Lausanne suggère cependant que soient envisagées d'autres solutions que la loi spéciale proposée par le Conseil fédéral. Le soutien financier pourrait éventuellement être réglé de façon séparée pour les deux centres de l'IFF en complétant - si nécessaire - les bases légales dans des lois fédérales existantes. Pour le volet international via la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, par exemple.

En conclusion, la Municipalité se réjouit de noter que les activités liées à la recherche et à l'enseignement sont explicitement exclues de toute aide financière, évitant ainsi tout favoritisme ou privilège indu.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter